

Sujet: [INTERNET] enquête publique plate forme logistique Mouflers L'étoile avis de PICARDIE NATURE

De :

Date : Fri, 18 Jan 2019 17:25:29 +0100

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Copie à :

Monsieur le Préfet,
Monsieur Alloneau, Commissaire Enquêteur,

Picardie Nature est une association régionale de protection de la nature et de l'environnement, agréée à l'échelle des hauts de France pour la protection de la nature.

Le projet de plateforme logistique présenté par la société JAA sur les communes de MOUFLERS et L'ETOILE appelle de notre part les remarques suivantes:

Le rapport de la MRAE est précis sur de nombreux points importants et met en évidence des insuffisances graves dans l'étude d'impact que ne manqueraient pas de prendre en compte des juges administratifs en cas de recours contentieux par des riverains ou une association agréée pour la protection de l'environnement comme PICARDIE NATURE.

En ce qui concerne le volet faune - flore, l'étude d'impact est très insuffisante pour des espèces à fort enjeux comme l'œdicnème criard et les chiroptères.

L'œdicnème criard est une espèce considérée comme vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées en Picardie, la plupart des espèces de chiroptères ont également le statut d'espèces vulnérables (VU) et en danger (EN).

Nous avons déjà porté à la connaissance des autorités les menaces que faisait peser le projet de ZAC des Hauts plateaux pour l'œdicnème criard en 2009 comme l'atteste l'avis de Picardie nature émis en 2009 (en PJ).

Le dossier présente également au public des affirmations erronées graves que n'ont pas manqué de relever les rapporteurs de la MRAE portant notamment sur le périmètre de captage et l'impact du trafic routier, visiblement sous-estimé.

Pour ces raisons, notre association émet un avis très défavorable à ce projet consommateur d'une surface espace agricole de 32 hectares qui artificialisera complètement la zone et portera une atteinte grave à l'habitat de l'œdicnème criard et aux continuités écologiques.

En l'état ce dossier souffre d'une étude d'impact dont l'insuffisance serait facilement démontrable auprès de la juridiction administrative.

Confiant dans l'intérêt que vous porterez à nos remarques, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

Président de Picardie Nature

avis PN enq pub ZAC des hauts plateaux 2009.doc	Content-Type: application/msword Content-Encoding: base64
---	--

Monsieur
Commissaire enquêteur
Mairie de L'Etoile
80830 L'Etoile

Amiens, le 17 avril 2009

Objet : Avis sur l'enquête publique du projet d'aménagement de la ZAC des Hauts Plateaux

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance du dossier présenté par le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux relatif au projet d'aménagement d'une ZAC sur les communes de L'Etoile et de Mouflers.

Nous nous sommes intéressés à l'étude d'impact et plus précisément au volet sur l'avifaune. Comme le souligne l'étude d'impact, la problématique principale est la présence d'œdicnème criard, espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux », et l'emprise de la zone d'aménagement sur le territoire de cette espèce remarquable et protégée.

Concernant le volet suivi de l'œdicnème criard de l'étude d'impact, il nous semble avoir été réalisé à la bonne période et dans des conditions favorables à sa détection. Néanmoins la réalisation de seulement 2 séances de suivi dans l'étude, nous apparaît insuffisante pour bien connaître l'occupation du site par l'espèce à savoir l'utilisation des lieux comme zone de nourrissage ou de nidification et donc d'évaluer la perte d'habitat.

Vu la présence de couples au Sud de l'autoroute, nous pensons que la ZAC va les isoler et les obliger à des déplacements plus longs, surtout s'ils ne peuvent pas se contenter des espaces situés au sud de l'A16. L'aménagement de cette zone va engendrer une érosion irréversible du territoire et de l'habitat de l'œdicnème.

A l'heure où la trame « verte et bleu » issue du Grenelle de l'environnement doit être mis en œuvre, la situation montre donc la nécessité de mettre en place des mesures compensatoires appropriées. Nonobstant la qualité des mesures compensatoire présentées dans l'étude d'impact, mais vu les mesures d'atténuation décrites dans la notice explicative, celles-ci nous paraissent quelques peu insuffisantes. Aucune garanties n'est présentées quant à la pérennisation et la mise en œuvre intégrales de ces mesures compensatoires.

Pour cela nous demandons qu'une politique de gestion des territoires soit établie, qui devra notamment prévoir une contractualisation avec les agriculteurs concernés, voir une

expropriation des terres en cas de non mise en place des mesures compensatoires. Il pourrait être également envisagé par l'État de mettre en place sur les terrains, un arrêté préfectorale de protection de Biotope, voir leur désignation en ZPS (Zone de Protection Spéciale), afin de garantir la gestion.

Cette gestion territorialisée ne pourra que renforcer et anticiper l'extension de la protection des individus d'œdicnème criard à leur aire de repos et de reproduction.

Demeurant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'assurance de nos salutations respectueuses.

Le Président,